



Fournitures et
Services

Acte d'engagement valant CCAP

Acte d'engagement valant CCAP

Marché à Procédure Adaptée – articles 28 du code des marchés publics.

Fourniture, pose, entretien, maintenance et exploitation commerciale de mobiliers urbains

Maître d'Ouvrage :

Commune de MOUROUX

Personne habilitée selon article 130 du Décret :

Monsieur le Maire

En cas de cession de créances ou de nantissement, une copie de l'original sera délivrée en unique exemplaire pour être remis à l'établissement de crédit dans les conditions de l'article 127 du Décret.

L'exemplaire unique pourra être remplacé au gré du Maître d'Ouvrage par le certificat de cessibilité.

Comptable assignataire :

Trésorerie de Coulommiers

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE TITULAIRE EST UNE PERSONNE PHYSIQUE)	5
ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE TITULAIRE EST UNE PERSONNE MORALE)	5
ARTICLE 1 - GROUPEMENT	6
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES	7
2.1 <i>Objet du marché</i>	7
2.2 <i>Décomposition en tranches/phases</i>	7
2.3 <i>Représentation des parties</i>	8
2.4 <i>Forme des notifications et informations au titulaire</i>	8
2.5 <i>Réalisation de prestations similaires</i>	8
ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE ET RECONDUCTION	8
3.1 <i>Durée du marché</i>	8
3.2 <i>Reconduction</i>	8
ARTICLE 4 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	9
ARTICLE 5 - PRIX	9
ARTICE 6 - VARIATION DU PRIX	9
ARTICLE 7 - CLAUSE DE SURETE ET DE FINANCEMENT	9
ARTICLE 8 - REGLEMENT DES COMPTES AU TITULAIRE	9
8.1 <i>Transmission des demandes de paiement</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
8.2 <i>Modalités de règlement du prix</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
8.3 <i>Demandes de paiement</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
8.4 <i>Délais de règlement</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
8.5 <i>Modalités de paiement</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
8.6 <i>Intérêts moratoires</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
8.7 <i>Règlements en cas de cotraitants</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
ARTICLE 9 - MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE	9
9.1 <i>Protection de la main d'œuvre et conditions de travail</i>	9
9.2 <i>Conditions de livraison</i>	10
9.3 <i>Surveillance en usine</i>	10
9.4 <i>Documents fournis après exécution</i>	10
ARTICLE 10 - PENALITES - PRIMES	10
10.1 <i>Pénalités pour retard dans l'exécution des prestations</i>	10
10.2 <i>Pénalités pour retard dans la remise de documents</i>	10
10.3 <i>Autres pénalités</i>	10
ARTICLE 11 - CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 12 - GARANTIES	10
ARTICLE 13 - ASSURANCES	11

ARTICLE 14 - LITIGES	11
ARTICLE 15 - RESILIATION DU MARCHE	11
15.1 Résiliation pour motif d'intérêt général	11
15.2 Résiliation du marché aux torts du titulaire	11
ARTICLE 16 - PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT	11
ARTICLE 17 - CLAUSES DE REEXAMEN	12
17.1 Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire en cours d'exécution	12
17.2 Remplacement du mandataire du groupement en cours d'exécution	12
ARTICLE 18 - CONFIDENTIALITE - MESURES DE SECURITE	12
18.1 Obligation de confidentialité	12
18.2 Protection des données à caractère personnel	13
18.3 Mesures de sécurité	13
18.4 Sous-traitance	13
ARTICLE 19 - DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX	14
ARTICLE 20 - APPROBATION DU MARCHE	14

- numéro d'identification au registre du commerce :

Après avoir pris connaissance du présent contrat et de ses annexes, ainsi que des éléments qui y sont cités,

- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que la Société pour laquelle j'interviens, est titulaire d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle encourt :

Compagnie :

N° Police :

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 1 - GROUPEMENT

NOUS soussignés, cotraitants solidaires, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, désignés dans le marché sous le nom "le titulaire".

- 1^{er} co-contractant

M.

Agissant - en son nom personnel - au nom de

domicilié à

Adresse électronique nécessaire aux notifications par échanges dématérialisés faites par le Maître d'Ouvrage conformément à l'article 2.4 ci-dessous :@.....

Téléphone :

Télécopie :

Forme de la société

Capital

- immatriculée à l'INSEE :
 - ❖ numéro SIRET :
 - ❖ code de la nomenclature d'activité française (NAF) :
- numéro d'identification au :
 - ❖ registre du commerce et des sociétés
 - ❖ répertoire des métiers

La Société (Cas de la personne morale)représentée par M ou Monsieur (Cas de la personne physique), dûment mandaté à cet effet, est le mandataire du groupement solidaire.

- 2^e co-contractant

M.

Agissant - en son nom personnel - au nom de

domicilié à

- immatriculée à l'INSEE :

- ❖ numéro SIRET :
- ❖ code de la nomenclature d'activité française (NAF) :
- numéro d'identification au :
 - ❖ registre du commerce et des sociétés
 - ❖ répertoire des métiers

- 3e co-contractant

M.

Agissant - en son nom personnel - au nom de
domicilié à

- immatriculée à l'INSEE :
 - ❖ numéro SIRET :
 - ❖ code de la nomenclature d'activité française (NAF) :
- numéro d'identification au :
 - ❖ registre du commerce et des sociétés
 - ❖ répertoire des métiers

Après avoir pris connaissance du présent contrat et de ses annexes, ainsi que des éléments qui y sont cités,

- NOUS ENGAGEONS sans réserve, en tant qu'entrepreneurs groupés, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies,

- AFFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que nous sommes titulaires d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que nous encourons :

	<u>1^{er} co-contractant</u>	<u>2^{ème} co-contractant</u>	<u>3^{ème} co-contractant</u>
Compagnie :
N° police :

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de remise des offre.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES

2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale d'abris voyageurs et de mobiliers urbains doubles faces d'une surface d'environ 2 m² par face.

La description des fournitures et leurs spécifications techniques sont définies dans le cahier des charges.

2.2 Décomposition en tranches/phases

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

2.3 Représentation des parties

Conformément aux articles 3.3 et 3.4.1 du CCAG FCS, dès la notification du marché, le titulaire et le Maître d'Ouvrage désignent une personne physique, habilitée à les représenter pour les besoins de l'exécution du marché et notifie cette désignation au Maître d'Ouvrage ou au titulaire du marché.

En l'attente de cette désignation éventuelle et à défaut, les personnes physiques signataires de l'acte d'engagement valant CCAP sont seules habilitées à les engager.

D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le titulaire et le Maître d'Ouvrage en cours d'exécution du marché.

2.4 Forme des notifications et informations au titulaire

Pour les notifications au titulaire de ses décisions ou informations qui font courir un délai, le Maître d'Ouvrage prévoit d'utiliser la ou les formes suivantes qui permettent d'attester de la date et l'heure de leur réception :

- remise contre récépissé daté
- lettre recommandée avec accusé de réception
- transmission par télécopie avec accusé de réception
- transmission par courrier électronique avec accusé de lecture et/ou de réception

Les notifications sont faites à l'adresse du titulaire mentionnée dans le présent document ou, à défaut, à son siège social.

2.5 Réalisation de prestations similaires

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de confier au titulaire du marché, en application de l'article 30-I-7 du Décret du 25 Mars 2016, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE ET RECONDUCTION

3.1 Durée du marché

Le marché aura une durée de 6 ans à compter de la date fixée par l'ordre de démarrage de la prestation (notification du marché ou ordre de service).

Les fournitures sont livrées dans un délai laissé à l'initiative du candidat qui devra le préciser dans un planning joint au présent marché.

Les mobiliers urbains devront être installés dans un délai de 120 jours après réception de la notification du marché.

L'installation des mobiliers ne pourra commencer qu'à la suite d'un rendez-vous sur place, ayant pour objet de déterminer de façon précise les conditions pratiques d'implantation.

Cette réunion sera à provoquer par le titulaire dans un délai de trois semaines à compter de la notification.

3.2 Reconduction

Le marché ne sera pas reconduit.

En cas de demande de prolongation de délai dans les conditions définies à l'article 13.3.3 du CCAG FCS, en complément de ces dispositions, il est précisé que le silence du maître d'ouvrage sur la demande de prolongation dans le délai prévu à cet article vaut rejet de la demande.

ARTICLE 4 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS, les pièces contractuelles prévalent dans l'ordre ci-après :

➤ le présent marché valant acte d'engagement et CCAP et ses éventuelles annexes, à l'exception de celles qui seraient expressément identifiées comme n'ayant pas valeur contractuelle, dans leur version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant

➤ le cahier des charges

A l'exception de l'annexe de mise au point éventuelle prévalant sur le marché, le marché et le CCTP prévalent sur leurs annexes en cas de contradiction avec celles-ci et chaque annexe prévaut sur les autres en fonction de leur rang dans la liste des annexes propre à chaque document.

➤ le cahier des clauses administratives générales (CCAG) fournitures courantes et services – CCAG FCS - (Arrêté du 19 janvier 2009).

➤ le cahier des clauses techniques générales (CCTG), les normes nationales et européennes en vigueur au 1er jour du mois d'établissement des prix.

➤ les éléments de décomposition de l'offre technique du titulaire (mémoire technique) ainsi que ceux qui seraient rendus contractuels lors de la mise au point du marché

ARTICLE 5 - PRIX

La rémunération consistera uniquement et exclusivement dans le droit d'exploiter à des fins publicitaires et à titre accessoire les mobiliers urbains, objet du marché.

L'exploitation de ces mobiliers sera à la charge du prestataire ; elle permettra au titulaire du marché d'assurer gratuitement la fourniture, l'installation et l'entretien des mobiliers prévus au marché.

Aucune rémunération ne sera versée par la collectivité au titulaire du marché

Les emplacements appartenant au domaine public communal destiné à recevoir le mobilier urbain sont concédés à titre gratuit au titulaire. Ce dernier est autorisé à utiliser en exclusivité ledit mobilier urbain comme support publicitaire.

Le titulaire est donc exonéré du paiement de toute redevance pour occupation du domaine public.

Les frais de timbres, d'enregistrement et tout autre frais, droit ou impôt occasionnés par le présent marché sont à la charge du titulaire.

ARTICLE 6 - VARIATION DU PRIX

Le présent marché est passé à prix ferme non actualisable.

ARTICLE 7 - CLAUSE DE SURETE ET DE FINANCEMENT

Le titulaire est dispensé de retenue de garantie.

Il n'est pas prévu le versement d'une avance.

ARTICLE 9 - MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

9.1 Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Le titulaire s'engage au respect des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail dans les conditions définies à l'article 6.1 du CCAG FCS.

9.2 Conditions de livraison

Les fournitures devront être livrées et installées dans les délais prévus.

La livraison s'effectue conformément aux dispositions définies par le CCTP ainsi que dans le respect des dispositions de l'article 20 du CCAG FCS.

Il existe des difficultés exceptionnelles de manutention définies au Cahier des charges. Le prix du marché tient compte de ces difficultés.

9.3 Surveillance en usine

Il n'est pas prévu une surveillance en usine de l'exécution des prestations.

9.4 Documents fournis après exécution

Le titulaire s'engage à fournir à la livraison toute la documentation, rédigée en langue française, nécessaire à une utilisation et un fonctionnement corrects du matériel livré et à son entretien courant telle que définie au Cahier des charges.

ARTICLE 10 - PENALITES - PRIMES

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG FCS, aucune exonération de pénalité ne sera appliquée.

10.1 Pénalités pour retard dans l'exécution des prestations

Les stipulations de l'article 14 du CCAG FCS sont seules applicables.

10.2 Pénalités pour retard dans la remise de documents

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG FCS, en cas de retard dans la remise des documents à fournir à la livraison par le fournisseur, tels que définis au CCTP, une pénalité provisoire d'un montant forfaitaire de 200,00 € sera opérée.

Elles sont appliquées lors du règlement partiel définitif ou du solde sans mise en demeure préalable et sont restituées après remise complète des documents.

Au-delà de 2 mois suivant l'admission, après mise en demeure préalable, si les documents ne sont pas fournis, cette pénalité provisoire deviendra définitive.

10.3 Autres pénalités

Si le prestataire ou son représentant agréé ne se rend pas à une convocation qui lui est adressée par le Maître d'Ouvrage, il est passible d'une pénalité de 200,00 € (deux cents euros) sauf excuses notifiées avant la veille du rendez-vous ou sur excuses justifiées par cas de force majeure.

Tout manquement non justifié aux indications portées dans le mémoire technique remis par le prestataire à l'appui de son offre sera passible d'une pénalité fixée à 5 % du montant du contrat.

ARTICLE 11 - CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les opérations de vérification quantitative et qualitative sont effectuées conformément aux dispositions du chapitre 5 du CCAG FCS.

Les opérations de vérification seront réalisées en application de l'article 23.2 du CCAG-FCS.

La décision sera prononcée par le Maître d'Ouvrage conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-FCS.

ARTICLE 12 - GARANTIES

Il sera fait application de l'article 28 du CCAG FCS.

ARTICLE 13 - ASSURANCES

Le fournisseur désigné dans le marché devra justifier dans les quinze jours à compter de la demande du Maître d'Ouvrage d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il encourt vis-à-vis des tiers et de la personne publique à la suite de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels survenant pendant ou après la livraison des prestations.

ARTICLE 14 - LITIGES

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Le Tribunal compétent est celui du lieu d'exécution des prestations.

ARTICLE 15 - RESILIATION DU MARCHE

15.1 Résiliation pour motif d'intérêt général

Dans l'hypothèse d'une résiliation au titre de l'article 33 du CCAG FCS et lorsque les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus ne s'appliquent pas, sans préjudice de l'application des dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article 33 du CCAG FCS, l'indemnité de résiliation est obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes des prestations reçues, un pourcentage de 5 %.

15.2 Résiliation du marché aux torts du titulaire

Il sera fait application des articles 32 et 36 du CCAG FCS avec les précisions suivantes :

➤ le Maître d'Ouvrage pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché aux frais et risques du titulaire dans les conditions définies à l'article 36 du CCAG FCS. La décision de résiliation le mentionnera expressément. Dans ce cas, et par dérogation à l'article 34.5 du CCAG FCS, la notification du décompte de résiliation par le Maître d'Ouvrage au titulaire doit être faite au plus tard deux mois après le règlement définitif du nouveau marché passé pour l'achèvement des prestations

➤ le titulaire n'a droit à aucune indemnisation

➤ par dérogation aux articles 32 et 34.3 du CCAG FCS, la fraction des prestations déjà accomplies par le titulaire est rémunérée avec un abattement de 10 %

➤ en complément à l'article 32 du CCAG FCS, en cas de non production dans les 8 jours de l'acceptation d'une sous-traitance indirecte de la garantie à 1^{ère} demande garantissant le paiement de toutes les sommes dues à ce sous-traitant indirect, et après mise en demeure du titulaire du marché, restée sans effet dans un délai fixé à 8 jours, le marché sera résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

ARTICLE 16 - PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

En cas d'attribution du marché, le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles 51 à 54 du Décret du 25 Mars 2016.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont transmises par le titulaire.

Le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage également à produire, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du Travail.

Les attestations d'assurances sont à produire dans les conditions indiquées à l'article 14 du présent document.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Le candidat unique ou chaque cotraitant est informé qu'il n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements demandés s'ils ont déjà été remis au Maître d'Ouvrage dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- le candidat doit indiquer, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces tel que fixé par le règlement de consultation, d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais, et d'autre part, la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises
- les documents doivent être toujours valables.

ARTICLE 17 - CLAUSES DE REEXAMEN

En complément des clauses permettant le réexamen du marché qui pourraient être incluses dans d'autres dispositions du marché, il est convenu entre les parties la mise en œuvre des clauses de réexamen suivantes.

17.1 Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire en cours d'exécution

Le titulaire unique pourra proposer au Maître d'Ouvrage la substitution d'un nouveau titulaire afin de le remplacer.

Ce remplacement pourra intervenir, après accord entre les parties, dans les hypothèses suivantes :

- cessation d'activité,
- cession de contrat,
- décès,
- difficultés techniques (affectant les moyens humains et/ou matériels) et/ou financières empêchant ou risquant d'empêcher la mise en œuvre des obligations contractuelles,
- défaillance dans l'exécution des obligations contractuelles.

Le Maître d'Ouvrage vérifiera que le remplaçant proposé ne relève pas d'un des cas d'interdiction de soumissionner et appréciera ses capacités professionnelles, techniques et financières, sur la base des mêmes pièces que celles produites par le titulaire.

A l'issue de cet examen, le Maître d'Ouvrage acceptera ou non la mise en œuvre de la substitution. Cette substitution ne pourra emporter d'autres modifications substantielles au marché.

Dans le cadre d'un groupement, cette même possibilité est offerte à chacun des membres du groupement, après accord de l'ensemble des membres sur la substitution.

Le remplaçant proposé pourra être une entreprise tierce.

En cas d'absence d'accord d'un des membres du groupement ou du Maître d'Ouvrage sur la substitution, la défaillance d'un cotraitant emportera automatiquement mise en œuvre de la solidarité des autres membres du groupement.

Si la substitution vise le mandataire du groupement, le groupement recomposé désigne un nouveau mandataire.

A défaut, le cocontractant énuméré en deuxième position dans le présent document devient le nouveau mandataire du groupement

17.2 Remplacement du mandataire du groupement en cours d'exécution

Ces modalités de substitution s'appliquent au cas de la défaillance du mandataire dans l'exécution de sa mission de coordination et de représentation des autres membres du groupement, par dérogation à l'article 3.5 du CCAG PI.

ARTICLE 18 - CONFIDENTIALITE - MESURES DE SECURITE

18.1 Obligation de confidentialité

Le titulaire et le Maître d'Ouvrage qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment, aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire ou du Maître d'Ouvrage, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces

informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché.

18.2 Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par le Maître d'Ouvrage afin de se conformer aux règles nouvelles donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marché.

Pour assurer cette protection, il incombe au Maître d'Ouvrage d'effectuer les déclarations et d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des prestations prévues par les documents particuliers du marché.

18.3 Mesures de sécurité

Lorsque les prestations sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s'appliquent, notamment dans les zones protégées en vertu des dispositions législatives ou réglementaires prises pour la protection du secret de la défense nationale, ces dispositions particulières doivent être indiquées par le Maître d'Ouvrage dans les documents de la consultation. Le titulaire est tenu de les respecter.

Le titulaire ne peut prétendre, de ce chef, ni à prolongation du délai d'exécution, ni à indemnité, ni à supplément de prix, à moins que les informations ne lui aient été communiquées que postérieurement au dépôt de son offre et s'il peut établir que les obligations qui lui sont ainsi imposées nécessitent un délai supplémentaire pour l'exécution des prestations prévues par le marché ou rendent plus difficile ou plus onéreuse pour lui l'exécution de son contrat.

18.4 Sous-traitance

Le titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables et reste responsable du respect de celles-ci.

ARTICLE 19 - DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

Il est dérogé aux articles désignés ci-après du CCAG FCS par les articles correspondant cités ci-après du marché :

Articles du CCAG FCS auxquels il est dérogé	Articles du CCAP par lesquels sont introduites ces dérogations
4.1	4
12.1.2	7.2.2
12.1.2	8.7
14.3	10
14.1	10.2
32, 34.3 et 34.5	16.2
3.5	18.2

ARTICLE 20 - APPROBATION DU MARCHE

La présente offre est acceptée.

Fait en un seul original

A Mouroux, le

A _____, le

Le Représentant du Maître d'Ouvrage

L'attributaire

Le Maire

Joseph ALLEBE